

pace extra-atmosphérique et de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, le Canada a annoncé qu'il soumettrait un projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace à l'étude du Sous-comité juridique, lors de sa session de 1972. Le Comité des utilisations de l'espace extra-atmosphérique a décidé que son Sous-comité juridique devra accorder la priorité à cette question et aux questions se rapportant à la lune en 1972.

Actes d'intervention illégale dans les opérations de l'Aviation civile internationale

Le Canada a activement participé à une Conférence diplomatique de droit aérien qui s'est réunie du 8 au 23 septembre 1971 à Montréal, sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), en vue de conclure et de signer une "Convention internationale pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile". Le Canada était l'un des 31 États signataires de la Convention le 23 septembre. La Convention entrera en vigueur après sa ratification par 10 États signataires. La Convention, qui se fonde sur un projet de texte élaboré par le Comité juridique de l'OACI, lors de sa dix-huitième session tenue à Londres du 29 septembre au 22 octobre 1970, fournit des mesures juridiques efficaces en vue de prévenir les actes de sabotage, les attaques armées et d'autres formes de violence dirigés contre l'Aviation civile internationale et ses installations. Par conséquent, la Convention est un supplément indispensable à la Convention pour la répression de la capture illícite d'aéronefs (piraterie aérienne) signée à la Haye le 16 décembre 1970.

Réclamations

En 1964, le ministère a redoublé d'efforts en vue d'obtenir le règlement global des réclamations en souffrance présentées par des citoyens canadiens contre les pays d'Europe orientale qui ont nationalisé ou confisqué des biens canadiens après la Seconde Guerre mondiale.

En juin 1966, un accord de règlement était signé avec la Bulgarie pour le montant de 40,000 dollars. Les réclamations furent adjugées et les montants obtenus ont été répartis.

En juin 1970, un accord de règlement fut signé avec la Hongrie pour la somme de 1.1 million de dollars payable en cinq versements annuels égaux. La Commission des réclamations étrangères établit le bien-fondé des demandes.

En juillet 1971, un accord de règlement a été signé avec la Roumanie pour la somme de 1.4 million de dollars payable en tranches trimestrielles défalquées du montant des exportations de la Roumanie vers le Canada. La Commission des réclamations étrangères établira le bien-fondé des demandes.

En octobre 1971, un accord de règlement est intervenu avec le Gouvernement polonais pour la somme de 1.225 million de dollars payable en sept versements annuels égaux. La Commission des réclamations étrangères établira le bien-fondé des demandes.

En 1967 un accord est intervenu avec le Gouvernement tchécoslovaque qui a accepté de négocier un règlement des réclamations canadiennes contre la Tchécoslovaquie. Les réclamations ont été transmises aux autorités tchèques en mars 1970 et les négociations ont été engagées à Prague et à Ottawa en 1971.